

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole et l'entreprise COLAS – 68, rue des Garennes - 57155 MARLY, doivent réaliser les travaux de réfection de chaussée en enrobés, sur une portion de la route métropolitaine 153 B, sur le ban communal de La Maxe,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Les nuits du 23 au 24 et du 24 au 25 mai 2024, de 21 h 00 à 6 h 00, la Route Métropolitaine 153 B – Du PR 1+390 au PR 3+304 sera fermée à la circulation dans les deux sens.

Les véhicules en provenance de La Maxe et désirants se diriger vers l'autoroute A31 ou Woippy seront invités à faire demi-tour au giratoire de la rue des Aulnes pour continuer :

- sur la rue Principale en direction du giratoire du Chemin de la Moselle,
- la rue de Franclonchamps,
- la rue de l'Étang vers Saint Remy,
- la M 953 - route de Thionville en direction de Woippy, jusqu'au giratoire de la Z.I. Tilly,
- la M 153B – rue du 377^{ème} RIUS, en direction de l'autoroute A 31,
- l'avenue des 2 fontaines en direction de Metz – Deux Fontaines,

Puis pour les véhicules désirants se diriger sur la A 31 en direction du Luxembourg :

- suivre la direction de Strasbourg en empruntant le Pont Mixte,
- la boucle de la M 153 Z,
- l'avenue de Blida en direction du Centre Equestre de Chambièrre,
- la rue de l'Abattoir en direction du Pont Mixte,
- puis reprendre l'autoroute A31 en direction de Luxembourg..

Pour les véhicules désirants se diriger sur la A 31 en direction du Nancy :

- poursuivre en direction de Nancy - rue Yvan Goll puis rue des Alliès,
- pour reprendre l'autoroute A31 en direction de Nancy.

Les véhicules en provenance de l'autoroute A31 – sortie 34 dans le sens Nancy vers Luxembourg, et désirants se rendre à La Maxe ou Woippy, seront invités à poursuivre sur :

- le shunte du carrefour giratoire, en direction de la Zone d'Activités,
- la rue du Trou aux Serpents,
- la rue Grange aux Dames,
- le Pont Mixte en direction de Woippy,
- l'avenue des 2 Fontaines jusqu'au carrefour giratoire de la M 153 B,
- la M 153B – boulevard du 377^{ème} RIUS, en direction de WOIPPY – Centre,
- la M 953 – route de Thionville en direction de Saint Remy,
- la rue de l'Etang en direction du Barrage d'Argancy,
- la rue du barrage d'Argancy puis rue Franclonchamps,
- la rue Principale à La Maxe.

Les véhicules en provenance de l'autoroute A31, dans le sens Luxembourg vers Nancy, et désirants emprunter la sortie 34 – WOIPPY / LA MAXE, seront invités à poursuivre sur l'autoroute A31 pour se diriger sur la sortie 33 – METZ-Nord / PONTIFFROY, puis à suivre :

Pour les véhicules désirants se rendre à Woippy ou La Maxe:

- la bretelle d'accès en direction de Woippy – St Eloy,
- l'avenue des 2 Fontaines jusqu'au carrefour giratoire de la M 153 B,
- la M 153B – boulevard du 377^{ème} RIUS, en direction de WOIPPY – Centre,
- la M 953 – route de Thionville en direction de Saint Remy,
- la rue de l'Etang en direction du Barrage d'Argancy,
- la rue du barrage d'Argancy puis rue Franclonchamps,
- la rue Principale à La Maxe.

Pour les véhicules désirants se rendre en direction de la Zone d'Activités de La Maxe:

- la bretelle d'accès au Pont Mixte, en direction de Metz-Technôpole,
- la boucle de la M 153 Z,
- l'avenue de Blida en direction du Centre Equestre de Chambièrre,
- la rue de l'Abattoir en direction de l'autoroute A31,
- la rue de la Grange aux Dames puis la rue du Trou aux Serpents.

Les véhicules en provenance de Woippy et désirants se rendre dans l'agglomération de La Maxe, seront invités à emprunter :

- la M 153 B – boulevard du 377^{ème} R.I.U.S en direction de Woippy-Centre,
- la M 953 – route de Thionville en direction de Saint Remy,
- la rue de l'Etang en direction du Barrage d'Argancy,
- la rue du barrage d'Argancy puis rue Franclonchamps,
- la rue Principale à La Maxe.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des communes de La Maxe et de Woippy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240522-ARR-ATM-2024-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 22 mai 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.